



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

**Consulter le système d'information géographique  
de la politique de la ville : SIG Politique de la Ville**

→ des données statistiques

→ une cartographie détaillée qui vous permet de savoir si une  
adresse se trouve en quartier prioritaire de la politique de la ville

### Contacts

» Votre agence  
France Travail

» Votre mission  
locale jeunes

» Votre Cap Emploi,  
pour les publics en  
situation de handicap

» **Les dispositifs pour l'emploi  
en faveur des résidents des quartiers  
prioritaires de la politique de la ville en 2024**



**Vous avez moins de 25 ans  
et résidez dans les quartiers prioritaires (QPV) ?**

**Vous cherchez un emploi ?**

## » Contrat d'engagement jeune

16-25 ans

Les jeunes des quartiers de la politique de la ville bénéficient en 2024 d'un accès prioritaire au « contrat d'engagement jeune » (CEJ) proposé par France Travail ou par leur mission locale.

Le contrat d'engagement jeune s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus (ou 29 ans révolus lorsqu'ils disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable.

Il permet la mise en place d'un parcours entièrement personnalisé qui peut durer jusqu'à 12 mois pour les jeunes en fonction de leur profil, avec l'objectif de les aider à définir leur projet professionnel et à trouver un emploi.

Quand un jeune signe son contrat, il bénéficie :

→ d'un accompagnement par un conseiller dédié qui le suit tout au long de son parcours et jusqu'à ce qu'il accède à un emploi durable

→ d'un programme intensif d'au minimum 15 à 20 heures par semaine composé de différents types d'activités

→ d'une allocation pouvant aller jusqu'à 552,29 euros par mois en fonction de ses ressources et sous condition de respecter ses engagements

Pour en savoir plus, contactez votre mission locale ou votre agence France Travail

## » Ecoles de la 2<sup>ème</sup> chance

Les écoles de la deuxième chance permettent aux jeunes sans qualification, ou titulaires d'un BEP, CAP, Bac ou équivalent, éloignés de l'emploi, d'accéder à un emploi ou une formation, au travers d'un parcours de formation et d'accompagnement individualisé. Elles se distinguent par la mise en place d'une **pédagogie active ouverte sur l'entreprise et la citoyenneté**. Ce parcours permet de percevoir une rémunération de moyenne de 200 € pour les moins de 18 ans et de 500€ pour les plus de 18 ans (montant variable selon la situation individuelle du bénéficiaire).

## » Parrainage

Avec le parrainage pour l'emploi un(e) bénévole, professionnel en activité ou retraité(e), partage son expérience et/ou ses réseaux avec une personne en lui prodiguant une aide personnalisée dans le cadre de sa recherche d'emploi.

Trouvez votre école de la deuxième chance

Contactez un réseau de parrainage



**Vous êtes employeurs ?  
Venez chercher la compétence dans les quartiers !**

## » Emplois francs

Tous publics

Le dispositif des emplois francs permet aux employeurs de bénéficier d'une aide financière pour l'embauche de toute personne sans emploi résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Le montant de l'aide pour l'embauche d'un salarié en emploi franc à temps complet est égal à :

→ 15 000 € sur trois ans (5 000 € par an) pour une embauche en contrat à durée indéterminée (CDI) ;

→ 5 000 € sur deux ans maximum (2 500 € par an) pour une embauche en contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins six mois.

La demande d'aide doit être déposée par l'employeur auprès de France Travail dans un délai d'un mois suivant la signature du contrat.

En savoir plus

## » Contrats uniques d'insertion

Tous publics

**Vous êtes une collectivité territoriale ou une association ?**

Depuis mai 2024 en Occitanie, dans le secteur non marchand, le recrutement en « parcours emploi compétences » de tout demandeur d'emploi qui réside dans un quartier de la politique de la ville et rencontre des difficultés particulières d'accès à l'emploi ouvre droit à un taux de prise en charge de 55% du SMIC brut (dans la limite de 26 heures hebdomadaires). La durée de prise en charge est de 12 mois, renouvelable.

**Vous êtes une entreprise ?**

Dans le secteur marchand, tout jeune sans emploi de moins de 26 ans, ou de moins de 31 ans s'il est bénéficiaire de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, qui réside dans un quartier de la politique de la ville peut être recruté en CIE JEUNES avec un taux de prise de charge de 40% du SMIC brut (dans la limite de 30 heures hebdomadaires). La durée de prise en charge est de 8 mois, renouvelable.



**Emplois francs :**  
jusqu'à 15000 € d'aide pour l'embauche d'un demandeur d'emploi résidant dans un QPV



**Contrats uniques d'insertion :**  
jusqu'à 55% du salaire pris en charge par l'Etat



**Embauche d'un apprenti :**  
une aide de 6000 €

## » Embauche d'un apprenti

En 2024, l'embauche d'un apprenti donne droit à une aide de 6000€ pour la première année d'exécution du contrat.

**À noter : cette aide est cumulable avec les aides spécifiques pour les apprentis en situation de handicap.**

L'apprenti doit préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au niveau 7 du répertoire national des certifications professionnelles (Bac +5).

**Conditions à remplir par l'employeur**

Cette aide sera versée :

→ aux entreprises de moins de 250 salariés ;

→ aux entreprises de 250 salariés et plus si elles respectent l'une des conditions suivantes :

- atteindre au moins 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation...) dans l'effectif salarié total annuel, au 31 décembre 2024 ;

- atteindre au moins 3 % d'alternants (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) et avoir connu une progression de 10 % d'alternants par rapport au 31 décembre 2023

**Modalités de versement**

Aucune démarche particulière n'est nécessaire pour bénéficier de l'aide, il suffit pour l'entreprise de déclarer l'embauche d'un apprenti.

Recruter un apprenti

Devenir un apprenti